

Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison

AVIS AU MINISTRE

13 MAI 2018

Avis sur le projet de règlement sur l'enseignement à la maison découlant de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 15, 1er al., par. 4° et 448.1) et de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire (2017, chapitre 23, a. 2 et 12)

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Renseignements généraux

Direction des communications Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

1035, rue De La Chevrotière, 28e étage Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document peut être consulté

sur le site Web du Ministère :

www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

ISBN 978-2-550-82122-9 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

TABLE DES MATIERES

Composition de la Table et mandat	1
Contexte juridique	1
Constitution de la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison	1
Composition de la Table	3
Processus de préparation de l'avis	4
Recommandations	7
section 1 : avis transmis par les parents	7
section 2 : projet d'apprentissage	8
section3 : évaluation de la progression de l'enfant	11
section 4 : soutien de la commission scolaire	13
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	19
ANNEXE 3	21

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Composition de la Table et mandat

CONTEXTE JURIDIQUE

Le 9 novembre 2017 était adopté et sanctionné le projet de loi n° 144, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire* :

« Cette loi a principalement pour but d'accroître la portée du droit à la gratuité des services éducatifs et de renforcer les mesures visant le respect de l'obligation de fréquentation scolaire. »

Plus particulièrement, en lien avec le présent avis, certaines dispositions de la loi viennent préciser les conditions applicables en situation d'enseignement à la maison :

« La loi précise certaines dispositions relatives à la situation de l'enfant dispensé de l'obligation de fréquenter une école au motif qu'il reçoit à la maison un enseignement approprié. À cet égard, la loi établit les conditions afférentes à une telle dispense ainsi que le devoir du gouvernement de déterminer les normes réglementaires applicables en matière d'enseignement à la maison. »

L'article 459.5.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) prévoit que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport constitue la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison et prévoit que la Table conseille le ministre sur toute question qu'il lui soumet.

CONSTITUTION DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

La Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison (ci-après, la Table) a été constituée le 24 novembre 2017 par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx.

Afin de poursuivre l'élaboration du cadre normatif de ce mode alternatif d'instruction et d'en assurer une mise en oeuvre harmonieuse et adaptée, la Loi 144 prévoit la constitution de la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison.

Pour présider cet important forum-conseil dédié, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a mandaté M^{me} Christine Brabant, professeure agrégée à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal, et M^{me} Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

La Table peut miser sur une pluralité des expertises et un équilibre de la représentativité de ses membres, notamment en rassemblant des représentants du réseau scolaire, du milieu de la recherche, des associations représentatives des familles, des commissions scolaires et des professionnels ayant développé une expertise particulière en cette matière ainsi que de centres de soutien aux familles. D'autres partenaires pourraient être conviés sur une base ponctuelle, selon les besoins des travaux de la Table.

La Table constitue un lieu d'échange et de concertation entre le Ministère et ses principaux partenaires concernés par ce mode d'enseignement. Elle vise notamment à assurer le plus large consensus possible sur les actions à mener en cette matière et représente un levier pour favoriser une meilleure adhésion aux orientations gouvernementales et ministérielles.

MANDAT DE LA TABLE : PREMIER RÈGLEMENT EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Le 27 février 2018, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confié un premier mandat de consultation à la Table en plus d'indiquer que d'autres mandats lui seront confiés (voir l'annexe 3).

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a ainsi mandaté la Table pour qu'elle lui donne son avis sur les orientations qui devraient soutenir l'élaboration du premier règlement en matière d'enseignement à la maison, et plus spécifiquement concernant ce qui suit :

- les conditions et modalités relatives :
 - aux caractéristiques du projet d'apprentissage;
 - à l'évaluation annuelle de la progression de l'enfant;
 - au processus applicable en cas de difficulté liée au projet d'apprentissage ou à sa mise en œuvre;
- les modalités du suivi que le ministre doit assurer;
- les modalités du soutien que la commission scolaire compétente doit offrir à l'enfant.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

COMPOSITION DE LA TABLE

La Table est constituée des membres suivants, représentant ces sphères d'activité.

LISTE DES MEMBRES DE LA TABLE

NOM	ORGANISME REPRÉSENTÉ
CO-PRÉSIDENTES	
Christine Brabant	Université de Montréal
Anne-Marie Lepage	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON	
Noémi Berlus	Association québécoise pour l'éducation à domicile (AQED)
Patrice Boileau	Association chrétienne des parents-éducateurs du Québec (ACPEQ)
Manon Fortin	Association juridique canadienne pour l'école-maison (HSLDA)
Jacob Joel Maman	Association éducative juive pour l'enseignement à la maison (AÉJEM)
RECHERCHE	
Sivane Hirsch	Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
Mélanie Paré	Université de Montréal
SOUTIEN AUX FAMILLES DANS LA COMMUNAUTE	
Devorah Feldman	Centre Limmud
Amber Lawrence	Association d'enfants scolarisés à la maison (AESM)
Yvon Magnette	Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ)
Sonya Olthof	Centre Communidée (substitut Aline Khoriaty)
COMMISSIONS SCOLAIRES AVEC EXPERTISE EN ENSEIGNEMENT À LA MAISON	
Marlène Corriveau,	Commission scolaire des Hauts-Cantons
Alessandra Furfaro	Commission scolaire English-Montréal
Amélie Rivest	Commission scolaire des Samares
PARTENAIRES DES RESEAUX SCOLAIRES PUBLIC ET PRIVE	
Nancy Brousseau	Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP)
Steven Colpitts	Association des administrateurs des écoles anglophones du Québec (AAESQ)
Geoffrey Hipps	Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
Ann Marie Matheson	Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ)
Carl Morissette	Association des directions générales des commissions scolaires (ADIGECS)
Chedlia Touil	Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) (substitut Louise Lortie)
Michel Turcotte	Association québécoise des cadres scolaires (AQCS)

Processus de préparation de l'avis

Les membres de la Table ont tout d'abord fait connaissance, exprimant leurs expériences personnelles et professionnelles les amenant à s'intéresser à prendre part à la Table. Ils ont par la suite émis leurs points de vue sur des orientations réglementaires en matière d'enseignement à la maison qui étaient préalables à la publication du projet de règlement sur l'enseignement à la maison. Des échanges sur le contenu du règlement et les défis qu'il contient ont suivi, permettant à tous de se familiariser avec la diversité des points de vue. Une étude systématique de toutes les sections du projet de règlement, article par article, a ensuite été réalisée.

Des consensus ont été constatés sur des éléments de convergence. Par contre, sur d'autres aspects, il n'a pas été possible de le faire puisque les points de vue des participants étaient polarisés. Dans ces cas, les recommandations seront donc présentées en indiquant qu'elles ont été soit adoptées à la majorité des membres présents ou encore par certains membres seulement, dans les cas où le nombre d'abstentions est plus élevé que celui des membres en faveur.

Finalement, puisque les membres n'étaient pas tous présents aux rencontres, notons que le sommaire des recommandations a été transmis à tous afin qu'ils en prennent connaissance avant la rédaction de cet avis. Leurs commentaires, le cas échéant, sur les diverses propositions ont également été consignés.

Les représentants ministériels présents lors des consultations n'ont pris aucun positionnement sur les avis et recommandations examinés dans le cadre de ces échanges.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Liste des présences des représentants des associations aux rencontres de la table préalables à cet avis.

	ORGANISATIONS	12 déc.	15 mars	16 avril	17 avril	27 avril	30 avril	3 mai
CO-PRÉSIDENTES								
Christine Brabant	UdeM	X	X	X	X	X	X	X
Anne-Marie Lepage	MEES	X	X	X		X	X	X
ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON								
Noémi Berlus	AQED	X	X	X	X	X	X	X
Patrice Boileau	ACPEQ	X	X	X	X	X	X	X
Manon Fortin, substitut (S) Louise Fraser	HSLDA	X	X	X		S	S	X
Jacob Joel Maman	AÉJEM	X	X	X	X	X	X	X
RECHERCHE								
Sivane Hirsch	UQTR	X		X				
Mélanie Paré	UdeM	X						
SOUTIEN AUX FAMILLES DANS LA COMMUNAUTÉ								
Devorah Feldman	Centre Limmud	X	X					
Amber Lawrence	AESM	X	X	X	X	X	X	X
Yvon Magnette	ADOQ		X	X	X	X	X	X
Sonya Olthof, substitut (S) Aline Khoriaty ou F. Gagnon	Centre Communidée	x	x	x		x	s	s
CS AVEC EXPERTISE EN ENSEIGNEMENT À LA MAISON								
Marlène Corriveau	CSHC		X	X	X	X	X	
Alessandra Furfaro	CSEM	X	X	X	X	X	X	X
Amélie Rivest	CSS	X	X	X	X	X	X	X
PARTENAIRES DES RÉSEAUX SCOLAIRES PUBLIC ET PRIVÉ								
Nancy Brousseau	FEED	X	X	X	X			
Geoffrey Hipps	ACSAQ	X	X	X				
Ann Marie Matheson	ADGCSAQ		X	X		X	X	X
Carl Morissette	ADIGECS	X	X	X	X	X	X	X
Steven Colpitts, substitut(S) Alana Quinn-Leroux	AAESQ	S		S		S	X	
Chedlia Touil substitut (S) Louise Lortie ou N. Morasse	FCSQ		S	X		S	S	S
Michel Turcotte	AQCS	X	X	X		X		

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT A LA MAISON

	ORGANISATIONS		12 déc.	15 mars	16 avril	17 avril	27 avril	30 avril	3 mai
MINISTÈRE									
Geneviève LeBlanc	DGSE		X	X	X		X	X	X
Stéphanie Vachon	Invitée - DCMSG		X	X	X		X	X	X
Guillaume Sirois	Invité - DCMSG			X	X		X	X	X
Nathalie Morin	Adj. SMA et Secrétaire (4)		X	X	X		X	X	X
Pierre Pouliot	Secrétaire (2)		X	X					
Barbara Gagnon	DEP		X	X	X		X		
Lise Langlois ou Sébastien Rodrigue-Privé	DSCA			X	X		X		

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Recommandations

De manière à présenter les trente-cinq recommandations dans la logique du règlement, elles sont regroupées sous quatre thèmes, qui reflètent le processus de discussion à la table. Elles sont :

- L'avis transmis par les parents au ministre et à la commission scolaire compétente
- Le projet d'apprentissage
- L'évaluation de la progression de l'enfant
- Le soutien de la commission scolaire.

SECTION 1 : AVIS TRANSMIS PAR LES PARENTS

Les membres de la Table ont émis certaines propositions visant à faciliter le traitement de l'avis des parents au ministre et à la commission scolaire compétente, plus particulièrement dans les cas où les parents souhaitent faire appel aux services complémentaires des commissions scolaires. Également, l'introduction de la notion d'entente possible entre les familles et le représentant du ministre apporte une plus grande souplesse pour les familles.

Ces propositions ont fait l'objet de recommandations unanimes de la Table :

- Recommandation 1** (Art. 2) Devancer la date de transmission de l'avis du 1^{er} septembre au 1^{er} avril.
- Recommandation 2** Dans le formulaire accompagnant l'avis, ajouter une section permettant au parent d'indiquer s'il anticipe avoir recours aux services complémentaires de la commission scolaire (ex : orthophonie, psychologie, etc.).
- Recommandation 3** Commentaire général sur les délais : introduire la notion qu'à moins d'entente particulière entre le parent et le ministre, les délais des diverses actions prévues au Règlement seraient de 30 jours (pourrait s'appliquer aux sections avis, projet d'apprentissage, etc.). Noter que cette recommandation s'applique à toutes les sections et qu'elle ne sera pas répétée pour ne pas la dupliquer indument.
- Recommandation 4** (Art. 2, 3^e alinéa) Retirer la référence au moment où l'enfant a cessé de fréquenter un établissement d'enseignement.
- Recommandation 5** Retirer la référence au dernier niveau des services éducatifs reçus dans un établissement d'enseignement (donner plutôt cette information dans le projet d'apprentissage).

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

SECTION 2 : PROJET D'APPRENTISSAGE

D'une manière générale, le projet d'apprentissage est compris par les membres de la Table comme le « plan de match » du parent pour l'enseignement à la maison de son ou de ses enfants. Il constitue un outil évolutif, qui peut s'étendre sur plus d'une année et permet d'exposer quel sera le cadre d'apprentissage qui sera proposé à l'enfant. Il doit être suffisamment clair pour que le ministre puisse apprécier l'approche éducative, mais peut être complété par une rencontre au cours de laquelle un échange peut avoir lieu entre le parent et le représentant ministériel, permettant d'apprécier pleinement les nuances du projet d'apprentissage.

La Table a proposé certaines nuances au projet de règlement, reflétant les aspects qui pourraient également faire partie de ce projet d'apprentissage. Le rôle de la commission scolaire pouvant être appelée à offrir du soutien aux parents pourrait être mieux défini, puisqu'une certaine planification est requise lorsqu'il est question de matériel didactique à fournir au parent en début d'année scolaire, ou encore de services complémentaires.

Des propositions sont également soumises pour mieux assurer la mise en œuvre du projet d'apprentissage, notamment quant à un report du moment où le parent doit soumettre le projet au ministre.

Ces propositions sur la forme et le contenu du projet d'apprentissage ont fait l'objet de recommandations unanimes de la Table :

Recommandation 6 (Art. 4, 2^e alinéa) sur le Contenu du projet d'apprentissage, préciser que le projet d'apprentissage doit inclure des contenus visant les domaines des langues ; de la mathématique, des sciences et des technologies ; de l'univers social ; des arts ; et du développement de la personne, sans toutefois devoir correspondre au Programme de formation de l'école québécoise et préciser que ces apprentissages se feront pendant le parcours d'apprentissage de l'enfant, et pas nécessairement que tous les domaines soient visés chaque année.

Recommandation 7 Référer à une description de l'approche éducative plutôt qu'à l'approche pédagogique.

Recommandation 8 Ne pas demander les noms et coordonnées de « toute personne » qui contribuera aux apprentissages de l'enfant.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

- Recommandation 9** Ajouter le dernier niveau scolaire évalué ou estimé de l'enfant, le cas échéant.
- Recommandation 10** Considérer jumeler les références aux activités et ressources éducatives.
- Recommandation 11** (Art. 8) Considérer reporter du 1^{er} au 30 septembre le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage.
- Recommandation 12** (Art. 10 et 15) : Afin de clarifier ce qu'est le bilan, qui est utilisé à deux moments dans le règlement, considérer introduire une terminologie différente qui référerait plutôt à un état de situation à la mi-parcours, unissant en une seule et même étape le bilan de la mise en œuvre et celui de la progression de l'enfant. Cet état de situation de mi-parcours permettrait donc au parent de faire état de la progression de la mise en œuvre du projet d'apprentissage et de la progression de son enfant.
- Recommandation 13** Considérer clarifier quels sont les moments de contact entre le parent et le ministre.

Les propositions suivantes ont fait l'objet de recommandation à la majorité des membres présents de la Table :

- Recommandation 14** Considérer rendre facultatifs, au choix du parent, selon leur utilité pour mieux décrire le projet d'apprentissage et son contexte, plutôt que d'en faire une exigence du règlement, les éléments référant aux sections suivantes de l'article 5 :
- Les compétences
 - Les ressources
 - Le calendrier
 - Les coordonnées des personnes et des organisations
 - L'évaluation
 - Le dernier niveau scolaire

POUR (8) : Noémi Berlus AQED, Amber Lawrence AESM, Patrice Boileau ACPEQ, Aline Khoriaty Centre Communidée, Jacob Maman AÉJEM, Manon Fortin HSLDA, Yvon Magnette ADOQ, Christine Brabant, chercheuse et coprésidente.

CONTRE et souhaitant inscrire leur dissidence (5) : AM Matheson ADGCSAQ, Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS, Alessandra Furfaro, CSEM, Amélie Rivest CSS.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

À la suite de ce vote, et ayant pris connaissance des recommandations votées à la rencontre du 3 mai, deux associations absentes à la rencontre ont demandé que soit inscrite leur voix dissidente à l'égard de cette recommandation. Il s'agit de l'AQCS (Michel Turcotte) et de l'AAESQ (Steven Colpitts).

Recommandation 15 Considérer donner le choix au parent de l'intervenant ministériel avec qui il est le plus à l'aise de travailler pour sa famille, parmi un nombre d'intervenants disponibles désignés par le ministre, plutôt que quelqu'un lui soit attribué par le ministre.

POUR (8) : Noémi Berlus ADED, Amber Lawrence AESM, Patrice Boileau ACPE, Aline Khoriaty Centre Communidée, Jacob Maman AÉJEM, Manon Fortin HSLDA, Yvon Magnette ADOQ, Christine Brabant, chercheuse et coprésidente

CONTRE et souhaitant inscrire leur dissidence (5) : AM Matheson ADGCSAQ, Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS, Alessandra Furfaro, CSEM, Amélie Rivest CSS

À la suite de ce vote, et ayant pris connaissance des recommandations votées à la rencontre du 3 mai, deux associations absentes à la rencontre ont demandé que soit inscrite leur voix dissidente à l'égard de cette recommandation. Il s'agit de l'AQCS (Michel Turcotte) et de l'AAESQ (Steven Colpitts).

Sur les difficultés liées à la mise en œuvre du projet d'apprentissage, les propositions suivantes ont fait l'objet de recommandations unanimes de la Table :

Recommandation 16 (Art. 12) Considérer nuancer que cet article s'applique en cas de difficultés persistantes.

Recommandation 17 Considérer allonger le délai du préavis aux parents en cas de difficultés liées à la mise en œuvre de 5 à 15 jours.

Recommandation 18 Considérer introduire le concept que le parent puisse être accompagné aux rencontres d'une personne pouvant le soutenir dans la démarche.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT A LA MAISON

SECTION 3 : ÉVALUATION DE LA PROGRESSION DE L'ENFANT

Le sujet de l'évaluation de la progression de l'enfant soulève plusieurs questionnements. Certaines clarifications sont souhaitées pour s'assurer d'une compréhension de tous les acteurs concernés, notamment en ce qui concerne la fréquence et la nature des interactions entre les parents et le ministre ; et en ce qui concerne les types d'intervenants pouvant être appelés à assurer une évaluation de la progression de l'enfant.

Les propositions suivantes ont fait l'objet de recommandations unanimes de la Table :

Recommandation 19 (Art. 14) Considérer introduire que l'évaluation, si réalisée par la commission scolaire, doit se faire selon les modalités de la commission scolaire.

Recommandation 20 Considérer préciser que le parent puisse avoir le choix d'un ou de plusieurs modes d'évaluation parmi ceux énumérés.

Recommandation 21 Considérer reconnaître que les évaluations réalisées dans le contexte de l'art. 14 puissent tenir lieu de bilan de fin d'année de la progression de l'enfant.

Recommandation 22 (Art. 16) Considérer allonger le délai de 15 à 30 jours pour permettre aux parents de soumettre un nouveau bilan, temps jugé plus réaliste pour leur permettre les correctifs nécessaires.

Recommandation 23 Considérer inclure que l'examen du projet d'apprentissage doit être fait en fonction du projet d'apprentissage et des capacités de l'enfant.

Recommandation 24 (Art. 17) Considérer nuancer que cet article s'applique en cas de difficultés persistantes.

Recommandation 25 Considérer allonger le délai du préavis aux parents en cas de difficultés liées à l'évaluation de la progression de l'enfant de 5 à 15 jours.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Les propositions suivantes ont été adoptées à la majorité des membres présents :

Recommandation 26 Bien que certains soient titulaires d'un brevet d'enseignement et répondent déjà au critère, considérer l'ajout des orthopédagogues à la liste des personnes pouvant réaliser une évaluation.

POUR (9) : Noémi Berlus AQED, Amber Lawrence AESM, Patrice Boileau ACPEQ, Aline Khoriaty Centre Communidée, Jacob Maman AÉJEM, Manon Fortin HSLDA, Yvon Magnette ADOQ, Amélie Rivest CSS, Christine Brabant, chercheuse et coprésidente

CONTRE et souhaitant inscrire leur dissidence (4) : AM Matheson ADGCSAQ, Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS, Alessandra Furfaro, CSEM

À la suite de ce vote, et ayant pris connaissance des recommandations votées à la rencontre du 3 mai, deux associations absentes à la rencontre ont demandé que soit inscrite leur voix dissidente à l'égard de cette recommandation. Il s'agit de l'AQCS (Michel Turcotte) et de l'AAESQ. (Steven Colpitts).

La proposition suivante a été adoptée par certains membres :

Recommandation 27 Considérer spécifier que le choix du parent du type d'évaluation doit être offert dans le respect du principe de gratuité scolaire (plus spécifiquement, les options 2° et 3°).

POUR (5) : Noémi Berlus AQED, Amber Lawrence AESM, Aline Khoriaty Centre Communidée, Manon Fortin HSLDA, Yvon Magnette ADOQ

ABSTENTIONS (8) : AM Matheson ADGCSAQ, Jacob Maman AÉJEM, Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS, Patrice Boileau ACPEQ, Alessandra Furfaro, CSEM, Amélie Rivest CSS, Christine Brabant, chercheuse et co-présidente

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

SECTION 4 : SOUTIEN DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La question du soutien de la commission scolaire a été présente tout au long des échanges. Le projet de règlement ouvre la porte à de nouveaux services aux familles qui optent pour l'enseignement à la maison et cette nouveauté est source de plusieurs questionnements de la part des participants. Chacun arrivant à la Table avec son vécu et ses perceptions, avec des succès et des difficultés en tête, cette section a suscité de chauds moments de discussion tout au long des travaux sur le projet de Règlement.

Cette section comprend notamment des demandes de clarification dans le Règlement sur l'étendue de ces nouveaux services. La Table a discuté de la réalité des contraintes organisationnelles des commissions scolaires, des attentes des familles, menant à certaines préoccupations plus concrètes quant à la manière de rendre le service aux familles. La nouveauté des services accessibles aux familles ouvre la porte à d'autres idées et questionnements quant à ce qui pourrait être également offert.

Cette section a permis aux membres de la Table de mieux comprendre les réalités des uns et des autres, mais pas nécessairement d'avoir réponse à toutes leurs interrogations.

Les propositions suivantes ont fait l'objet de recommandations unanimes de la Table :

Recommandation 28 (Art. 19) Clarifier ce qui est entendu par matériel didactique.

Recommandation 29 (Art. 20) Spécifier que la commission scolaire doit pouvoir consulter le projet d'apprentissage lorsque le parent demande des services complémentaires.

Recommandation 30 (Art. 20) Clarifier qui déterminera si l'enfant a accès à des services complémentaires.

Recommandation 31 (Art. 2) Clarifier si cet article inclut l'accès aux cours d'école, aux activités sportives et parascolaires.

Recommandation 32 (Art. 22) Clarifier si ceci inclut la préparation à ladite épreuve.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Les propositions suivantes ont été adoptées à la majorité des membres présents :

Recommandation 33 (Art. 21) Considérer introduire la collaboration possible avec les associations et les centres de soutien aux familles en leur reconnaissant l'habileté à offrir l'accès à un service équivalent.

POUR (7) : Noémi Berlus AQED, Amber Lawrence AESM, Aline Khoriaty Centre Communidée, Patrice Boileau ACPEQ, Manon Fortin HSLDA, Jacob Maman AÉJEM, Christine Brabant, chercheuse et coprésidente

CONTRE(5) et souhaitant inscrire leur dissidence: AM Matheson ADGCSAQ, Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS, Alessandra Furfaro, CSEM, Amélie Rivest CSS

ABSTENTION (1): Yvon Magnette ADOQ

À la suite de ce vote, et ayant pris connaissance des recommandations votées à la rencontre du 3 mai, deux associations absentes à la rencontre ont demandé que soit inscrite leur voix dissidente à l'égard de cette recommandation. Il s'agit de l'AQCS (Michel Turcotte) et de l'AAESQ (Steven Colpitts).

Recommandation 34 (Art. 21) Considérer inclure une référence également à l'accès aux laboratoires informatiques, aux installations culturelles et artistiques.

POUR (8) : Noémi Berlus AQED, Amber Lawrence AESM, Patrice Boileau ACPEQ, Aline Khoriaty Centre Communidée, Jacob Maman AÉJEM, Manon Fortin HSLDA, Yvon Magnette ADOQ, Christine Brabant, chercheuse et coprésidente

CONTRE et souhaitant inscrire leur dissidence (5) : AM Matheson ADGCSAQ, Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS, Alessandra Furfaro, CSEM, Amélie Rivest CSS

À la suite de ce vote, et ayant pris connaissance des recommandations votées à la rencontre du 3 mai, deux associations absentes à la rencontre ont demandé que soit inscrite leur voix dissidente à l'égard de cette recommandation. Il s'agit de l'AQCS (Michel Turcotte) et de l'AAESQ (Steven Colpitts).

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

Recommandation 35 (Art. 23) Considérer introduire une période transitoire de deux ans au cours de laquelle les parties consentantes pourraient poursuivre leurs collaborations actuelles entre commission scolaire et parents jusqu'à ce que le Règlement soit mis en place et accompagné du Guide des bonnes pratiques.

POUR (10) : Noémi Berlus AQED, Amber Lawrence AESM, Patrice Boileau ACPEQ, Aline Khoriaty Centre Communidée, Jacob Maman AÉJEM, Manon Fortin HSLDA, Yvon Magnette ADOQ, Alessandra Furfaro, CSEM, AM Matheson ADGCSAQ, Christine Brabant, chercheuse et coprésidente

CONTRE et souhaitant inscrire leur dissidence (2) : Louise Lortie FCSQ, Carl Morissette, ADIGECS

ABSTENTION (1) : Amélie Rivest CSS

À la suite de ce vote, et ayant pris connaissance des recommandations votées à la rencontre du 3 mai, deux associations absentes à la rencontre ont demandé que soit inscrite leur voix dissidente à l'égard de cette recommandation. Il s'agit de l'AQCS (Michel Turcotte) et de l'AAESQ (Steven Colpitts).

Cette annexe regroupera toutes les recommandations unanimes des diverses sections de l'Avis.

- Recommandation 1** (Art. 2) Devancer la date de transmission de l'avis du 1^{er} septembre au 1^{er} avril.
- Recommandation 2** Dans le formulaire accompagnant l'avis, ajouter une section permettant au parent d'indiquer s'il anticipe avoir recours aux services complémentaires de la commission scolaire (ex : orthophonie, psychologie, etc.).
- Recommandation 3** Commentaire général sur les délais : introduire la notion qu'à moins d'entente particulière entre le parent et le ministre, les délais des diverses actions prévues au Règlement seraient de 30 jours (pourrait s'appliquer aux sections avis, projet d'apprentissage, etc.). Noter que cette recommandation s'applique à toutes les sections et qu'elle ne sera pas répétée pour ne pas la dupliquer indument.
- Recommandation 4** (Art. 2, 3e alinéa) Retirer la référence au moment où l'enfant a cessé de fréquenter un établissement d'enseignement.
- Recommandation 5** Retirer la référence au dernier niveau des services éducatifs reçus dans un établissement d'enseignement (donner plutôt cette information dans le projet d'apprentissage).
- Recommandation 6** (Art. 4, 2^e alinéa) sur le Contenu du projet d'apprentissage, préciser que le projet d'apprentissage doit inclure des contenus visant les domaines des langues ; de la mathématique, des sciences et des technologies ; de l'univers social ; des arts ; et du développement de la personne, sans toutefois devoir correspondre au Programme de formation de l'école québécoise et préciser que ces apprentissages se feront pendant le parcours d'apprentissage de l'enfant, et pas nécessairement que tous les domaines soient visés chaque année.
- Recommandation 7** Référer à une description de l'approche éducative plutôt qu'à l'approche pédagogique.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT A LA MAISON

- Recommandation 8** Ne pas demander les noms et coordonnées de « toute personne » qui contribuera aux apprentissages de l'enfant.
- Recommandation 9** Ajouter le dernier niveau scolaire évalué ou estimé de l'enfant, le cas échéant.
- Recommandation 10** Considérer jumeler les références aux activités et ressources éducatives.
- Recommandation 11** (Art. 8) Considérer reporter du 1^{er} au 30 septembre le début de la mise en œuvre du projet d'apprentissage.
- Recommandation 12** (Art. 10 et 15) : Afin de clarifier ce qu'est le bilan, qui est utilisé à deux moments dans le règlement, considérer introduire une terminologie différente qui référerait plutôt à un état de situation à la mi-parcours, unissant en une seule et même étape le bilan de la mise en œuvre et celui de la progression de l'enfant. Cet état de situation de mi-parcours permettrait donc au parent de faire état de la progression de la mise en œuvre du projet d'apprentissage ET de la progression de son enfant.
- Recommandation 13** Considérer clarifier quels sont les moments de contact entre le parent et le ministre.
- Recommandation 16** (Art. 12) Considérer nuancer que cet article s'applique en cas de difficultés persistantes.
- Recommandation 17** Considérer allonger le délai du préavis aux parents en cas de difficultés liées à la mise en œuvre de 5 à 15 jours.
- Recommandation 18** Considérer introduire le concept que le parent puisse être accompagné aux rencontres d'une personne pouvant le soutenir dans la démarche.
- Recommandation 19** (Art. 14) Considérer introduire que l'évaluation, si réalisée par la commission scolaire, doit se faire selon les modalités de la commission scolaire.
- Recommandation 20** Considérer préciser que le parent puisse avoir le choix d'un ou de plusieurs modes d'évaluation parmi ceux énumérés.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT A LA MAISON

- Recommandation 21** Considérer reconnaître que les évaluations réalisées dans le contexte de l'art. 14 puissent tenir lieu de bilan de fin d'année de la progression de l'enfant.
- Recommandation 22** (Art. 16) Considérer allonger le délai de 15 à 30 jours pour permettre aux parents de soumettre un nouveau bilan, temps jugé plus réaliste pour leur permettre les correctifs nécessaires.
- Recommandation 23** Considérer inclure que l'examen du projet d'apprentissage doit être fait en fonction du projet d'apprentissage et des capacités de l'enfant.
- Recommandation 24** (Art. 17) Considérer nuancer que cet article s'applique en cas de difficultés persistantes.
- Recommandation 25** Considérer allonger le délai du préavis aux parents en cas de difficultés liées à l'évaluation de la progression de l'enfant de 5 à 15 jours.
- Recommandation 28** (Art. 19) Clarifier ce qui est entendu par matériel didactique.
- Recommandation 29** (Art. 20) Spécifier que la commission scolaire doit pouvoir consulter le projet d'apprentissage lorsque le parent demande des services complémentaires.
- Recommandation 30** (Art. 20) Clarifier qui déterminera si l'enfant a accès à des services complémentaires.
- Recommandation 31** (Art. 2) Clarifier si cet article inclut l'accès aux cours d'école, aux activités sportives et parascolaires.
- Recommandation 32** (Art. 22) Clarifier si ceci inclut la préparation à ladite épreuve.

Cette annexe regroupera toutes les recommandations adoptées par la majorité des membres présents ou par certains membres.

Recommandation 14 Considérer rendre facultatifs, au choix du parent, selon leur utilité pour mieux décrire le projet d'apprentissage et son contexte, plutôt que d'en faire une exigence du règlement, les éléments référant aux sections suivantes de l'article 5 :

- Les compétences
- Les ressources
- Le calendrier
- Les coordonnées des personnes et des organisations
- L'évaluation
- Le dernier niveau scolaire

Recommandation 15 Considérer donner le choix au parent de l'intervenant ministériel avec qui il est le plus à l'aise de travailler pour sa famille, parmi un nombre d'intervenants disponibles désignés par le ministre, plutôt que quelqu'un lui soit attribué par le ministre.

Recommandation 26 Bien que certains soient titulaires d'un brevet d'enseignement et répondent déjà au critère, considérer l'ajout des orthopédagogues à la liste des personnes pouvant réaliser une évaluation.

Recommandation 27 Considérer spécifier que le choix du parent du type d'évaluation doit être offert dans le respect du principe de gratuité scolaire (plus spécifiquement, les options 2° et 3°).

Recommandation 33 (Art. 21) Considérer introduire la collaboration possible avec les associations et les centres de soutien aux familles en leur reconnaissant l'habileté à offrir l'accès à un service équivalent.

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT A LA MAISON

Recommandation 34 (Art. 21) Considérer inclure une référence également à l'accès aux laboratoires informatiques, aux installations culturelles et artistiques.

Recommandation 35 (Art. 23) Considérer introduire une période transitoire de deux ans au cours de laquelle les parties consentantes pourraient poursuivre leurs collaborations actuelles entre commission scolaire et parents jusqu'à ce que le Règlement soit mis en place et accompagné du Guide des bonnes pratiques.

**MANDAT À LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE
EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON EN APPLICATION DE L'ARTICLE
459.5.2 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2017 était adopté et sanctionné le projet de loi n° 144, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 448.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que le gouvernement détermine, par règlement, les normes applicables en matière d'enseignement à la maison et que celles-ci doivent notamment établir les modalités du suivi que le ministre doit assurer ainsi que les modalités du soutien que la commission scolaire compétente doit offrir à l'enfant;

CONSIDÉRANT que l'article 15 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit qu'est dispensé de l'obligation de fréquenter une école l'enfant qui reçoit à la maison un enseignement approprié, pourvu que soit remplie toute condition ou modalité déterminée par règlement du gouvernement, notamment celles relatives aux caractéristiques du projet d'apprentissage, à l'évaluation annuelle de la progression de l'enfant et au processus applicable en cas de difficulté liée au projet d'apprentissage ou à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 448.1 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que dans le cadre de la détermination des normes réglementaires visées au sous-paragraphe d du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 15, le gouvernement tient compte de l'enseignement généralement dispensé et de l'expérience éducative vécue à l'école ainsi que de la possibilité pour l'enfant de fréquenter une école;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 459.5.2 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport constitue la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison;

AVIS DE LA TABLE DE CONCERTATION NATIONALE EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT À LA MAISON

CONSIDÉRANT que la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison a été constituée par le ministre le 24 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 459.5.2 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) prévoit que cette table conseille le ministre sur toute question qu'il lui soumet;

CONSIDÉRANT que le ministre souhaite confier un premier mandat de consultation à cette table et que d'autres mandats lui seront confiés;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

MANDATE la Table de concertation nationale en matière d'enseignement à la maison;

POUR lui donner avis sur les orientations qui devraient soutenir l'élaboration du premier règlement en matière d'enseignement à la maison, et plus spécifiquement concernant ce qui suit :

- les conditions et modalités relatives :
 - ✓ aux caractéristiques du projet d'apprentissage;
 - ✓ à l'évaluation annuelle de la progression de l'enfant;
 - ✓ au processus applicable en cas de difficulté liée au projet d'apprentissage ou à sa mise en œuvre;
- les modalités du suivi que le ministre doit assurer;
- les modalités du soutien que la commission scolaire compétente doit offrir à l'enfant.

Québec, le 27 février 2018

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport,

(original signé)
SÉBASTIEN PROULX